



**Règlement de la Tombola solidaire « *en partenariat avec Gaya & Agathe SORLET* » – au soutien de l’Association Petits Princes
Autorisation préfectorale Arrêté n° 2024-40 LOT**

Article 1 – Organisateur

L’Association Petits Princes, association reconnue d’utilité publique par Décret en date du 2 juin 2010, immatriculée sous le numéro SIREN 378 686 265, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine - 75014 Paris, a pour mission de réaliser les rêves d’enfants et adolescents gravement malades et de les soutenir tout au long de la maladie, en étroite collaboration avec leur famille et les équipes soignantes, ci-après désignée « **Association** » et/ou « **Association Petits Princes** ».

La fondatrice de la marque de vélos électriques, GAYA, dédiés aux familles, ci-après désignée le « **Partenaire** », a fait designé un vélo par l’illustratrice, Agathe SORLET, ci-après désignée « **l’Illustratrice** », rendant ainsi ce dernier unique. Très sensible à la mission de l’Association Petits Princes, le Partenaire et l’Illustratrice souhaitent lui apporter leur soutien de la façon suivante :

En permettant à l’Association Petits Princes, sur la période du **10 octobre 2024 à minuit et une minute** (00h01 CET – Central European Time) au **20 octobre 2024 23h59** (23h59 CET) d’organiser une tombola intitulée « Tombola Solidaire en partenariat avec Gaya & Agathe SORLET » sur la plateforme de HelloAsso, accessible via le lien URL suivant :<https://www.helloasso.com/associations/association-petits-princes/evenements/gaya-et-agathe-sorlet>

- (ci-après désignée « **page Web** ») et permettant de gagner les lots définis à l’article 5 ci-après, ci-après désigné « **Jeu** » et/ou « **Tombola** » ;
- En apportant les lots dont le vélo unique précité, tels que décrits à l’article 5 ci-après, pour constituer les dotations de cette Tombola, ci-après désignés par « **le(s) Lot(s)** » ;
- En relayant, sous leur responsabilité, le Jeu auprès de leur communauté sur les réseaux sociaux suivants : [Facebook](#), [Instagram](#), [LinkedIn](#) et [X](#).

Dans ce cadre, il est bien précisé que :

- **Les réseaux sociaux pouvant être utilisés, pour relayer le Jeu, ne le parrainent pas et sont aucunement responsables de son organisation et/ou de sa promotion ;**

- **Les Participants au Jeu, définis dans l'article 3.1 ci-après, se doivent en conséquence, d'accepter et de respecter, outre le présent règlement de Jeu, les conditions d'utilisation de la page Web et des réseaux sociaux utilisés : Facebook, Instagram, LinkedIn et X.**

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résidant sur le territoire français.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- Les Participants sont définis dans l'article 3.1 ci-après ;
- Tous les membres tant de l'Association (salariés, administrateurs, bénévoles..., sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) que les partenaires de l'Association, de même que la communauté du Partenaire et/ou de l'Illustratrice, peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les éventuelles conditions restrictives précisées dans le présent Jeu ;
- Il n'y a pas de limite quant au nombre de participations par foyer et/ou Participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de Tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 2.2 ci-après.

Il est bien précisé que aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants, pour participer à la Tombola, ne sera effectué par l'Association ;

2.2 – Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente, uniquement sur la page Web, durant la période précisée à l'article 4 ci-après.

Le nombre de Tickets disponibles à la vente est de 5.000 (cinq mille) tickets, au prix unitaire de 5 (cinq) euros.

Les Tickets pourront être achetés à l'unité ou par lots de Tickets de :

- 3 Tickets : 15 €
- 5 Tickets : 25 €
- 10 Tickets : 50 €
- 20 Tickets : 100 €

Les Lots de Tickets permettent à l'acheteur d'attribuer plusieurs Tickets à un même Participant, étant précisé que tous les Tickets d'un même lot ne peuvent être attribués qu'à un même et seul Participant. L'achat par lot de Tickets permet ainsi d'éviter de remplir à chaque fois les coordonnées d'un même Participant.

Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par personne ou foyer, sous réserve du nombre de Tickets disponibles.

Il est expressément rappelé et accepté par les Participants que la Tombola demeure un jeu de hasard et que l'achat de Tickets n'emporte aucune garantie de recevoir un Lot dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de Tickets achetés.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 - Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

De se rendre sur la page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne de HelloaAsso, dédiée à la Tombola et accessible directement via l'adresse url suivante :

- <https://www.helloasso.com/associations/association-petits-princes/evenements/gaya-et-agathe-sorlet>
- ou par l'intermédiaire du site web :
 - De l'Association Petits Princes (<https://www.petitsprinces.com>);
 - De GAYA (<https://gaya.bike/>) et Agathe SORLET (<https://agathesorletshop.com/>) ;
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant, sans contestation, l'identification :
 - Du/des Participant(s) (nom, prénom et numéro de téléphone, ce dernier étant non obligatoire).

Dans ce cadre, il est précisé que le Participant est celui qui est désigné sur le Ticket ou le lot de Tickets, pour participer à la Tombola, ci-après « **le Participant** ». Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets ou des lots de Tickets achetés et/ou désigner d'autres personnes pour participer à la Tombola, qui en tant que bénéficiaires, seront le(s) Participant(s).

et

- De l'acheteur (nom, prénom et adresse email).

L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affection des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée.

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets et/ou lots de Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la page Web. Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets.

L'attestation de paiement et le(s) Ticket(s) et/ou lots de Tickets généré(s) par la page Web sont envoyés à l'acheteur sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket ou le lot de Tickets de tout Participant comporte notamment un numéro unique, le nom et le prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail de l'acheteur. **Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Association ou du Partenaire lors de l'attribution des lots. Aucune**

réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) ou de lots de Tickets vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par tout Participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou des modalités d'attribution des Lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

L'Association Petits Princes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'âge et l'identité des Participants, sans qu'elle ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de Tickets/lots de Tickets pour tenter de gagner un Lot dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 10 octobre 2024 à 00h01 (00h01 CET) et le 20 octobre 2024 à 23h59 (23h59 CET).

Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution du Lot interviendra, le 21 octobre 2024.

Les Lots seront distribués par le Partenaire dans un délai maximum de 6 (six) mois à compter du tirage au sort, le 21 octobre 2024.

Article 5 – Lot

5.1. La Tombola est composée de 7 Lots, offerts par le Partenaire et l'Illustratrice.

5.2. La liste des Lots, leur valeur, leur descriptif/contenu, leurs éventuelles conditions d'utilisation et/ou de retrait se trouvent précisés en Annexe du présent règlement. Les lots sont classés par ordre décroissant de valeur en Annexe 1 du présent règlement.

Tout Lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Conformément aux termes de l'article 4 ci-dessus, après la clôture de la période d'achat des Tickets, il sera procédé au tirage au sort, le 21 octobre 2024, selon un procédé numérique de tirage au sort aléatoire, parmi l'ensemble des Tickets vendus, en présence d'un huissier de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du Jeu. Les résultats de ce tirage au sort seront disponibles à compter du 22 octobre 2024 sur les supports précisés à l'article 6.4 ci-après.

6.2 – Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de Tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du présent règlement, soit 7 numéros.
- 10 numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des Lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

6.3 - Chaque Ticket ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot.

Dans la mesure où :

- une même personne physique peut acheter plusieurs Tickets et/ ou lots de Tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort.
- un lot de Tickets comporte plusieurs Tickets ayant le même numéro, chacun de ces Tickets peut être tiré au sort de manière équivalente à des Tickets achetés à l'unité.

6.4. La liste des numéros gagnants et des gagnants potentiels sera publiée, dès le 22 octobre 2024 au plus tard à minuit (00h00 CET), sur le site web de l'Association : <https://www.petitsprinces.com>.

Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné. Les gagnants seront contactés par l'Association Petits Princes et/ou le Partenaire, selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise du Lot et délais

Il est bien rappelé que les Lots ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaleur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et ce tant avant qu'après son envoi.

7.1 - Dans les 5 jours calendaires qui suivent le tirage au sort, les gagnants (autres que les gagnants suppléants) seront contactés via l'e-mail renseigné par l'acheteur dans le formulaire d'information afin de les informer de leur Lot et des conditions et modalités de retrait ou de livraison de celui-ci. Le cas échéant, en fonction du lieu de résidence du gagnant, le Partenaire et/ou toute personne mandatée par l'Association et/ou le Partenaire se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par téléphone.

Chaque gagnant disposera de 15 jours calendaires à compter de la réception de l'e-mail précité et/ou du contact téléphonique, pour se positionner quant au Lot (accepter ou refuser) et, le cas échéant de justifier des démarches préalables pour retirer son Lot et/ou de sa qualité de Participant et/ou détenteur du Ticket gagnant.

L'élément déterminant pour la remise du Lot est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.

Le gagnant qui est mineur, au sens de la législation française (âgé de moins de 18 ans) devra justifier de l'accord de son responsable légal et être accompagné par ce dernier lors de la remise du Lot.

À tout moment, il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

7.2 – Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai de 15 jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot.

L'Association, le Partenaire et l'Illustratrice ne pourront être tenus responsables si l'adresse e-mail du gagnant ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors de sa/leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants ou desdits gagnants suppléants est pleine et empêche la réception de l'e-mail l'informant qu'il a gagné le Lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Association comme le Partenaire ne sont pas tenus d'engager des démarches complémentaires (téléphoniques ou autres).

Plus généralement, le bénéfice du Lot sera définitivement abandonné par le gagnant dans les cas suivants :

- Si le Partenaire et/ou la personne mandatée par l'Association et/ou le Partenaire ne parvient(en)t pas à prendre contact avec le gagnant, dans les 15 jours calendaires qui suivent le tirage au sort.
- S'il advenait que, contacté par le Partenaire et/ou la personne mandatée par l'Association et/ou le Partenaire, le gagnant :
 - Ne répond pas à l'e-mail lui annonçant son gain dans le délai de 15 (quinze) jours calendaires impartis.
 - Déclare refuser le Lot et/ou les modalités/conditions de retrait du Lot.
 - Ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans ce présent règlement notamment pour les mineurs conformément à l'article 7.1 ci-dessus et/ou n'est pas en mesure de produire le ticket gagnant.

Il est précisé que tout Lot considéré comme abandonné sera attribué, par le Partenaire, à compter du 12 novembre 2024, aux gagnants suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.3 – Le gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du Lot, ayant accepté son Lot dans les conditions et délais précités se verra adresser son Lot, à l'adresse postale indiquée par ses soins, directement par le Partenaire et/ou la personne mandatée par l'Association et/ou le Partenaire, dans un délai maximum de 6 (six) mois après le tirage au sort, soit avant le 20 avril 2025.

Cet envoi sera pris en charge par le Partenaire dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine. Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi. L'Association et le Partenaire ne pourront être tenus de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

7.4 – Le Lot abandonné et non en cours de réaffectation à un gagnant suppléant restera acquis de plein droit au Partenaire qui sera libre d'en disposer comme il le souhaite.

7.5 - Tous les frais engagés par le gagnant ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son Lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le Lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faite des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par l'Association Petits Princes pour le financement de rêves d'enfants et adolescents gravement malades en France.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Association se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision unilatérale de l'Association et/ou du Partenaire et/ou de l'Illustratrice, l'Association s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets et ce, sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée.

Toute modification relative au présent règlement et plus généralement à la Tombola sera portée à la connaissance des Participants par publication sur le site <https://www.petitsprinces.com>.

9.2. Impossibilité de contacter tout gagnant voire le gagnant suppléant et destruction/perte du Lot lors de son acheminement

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que pour la récupération du Lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'Association Petits Princes ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais précisés à l'article 7 ou ne peut être contacté du fait d'informations erronées ou incomplètes communiquées au moment de son inscription. Il n'appartient pas ni à l'Association ni au Partenaire de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

L'Association, le Partenaire et l'Illustratrice se dégagent de toute responsabilité au niveau de l'envoi du Lot, dans le cas notamment où un Lot serait abîmé, volé, perdu, détruit ou abandonné.

9.3. Authenticité du Lot

L'Association Petits Princes n'est pas responsable - ni ne garantit l'authenticité – des Lots qui lui ont été remis par le Partenaire, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable, dans l'hypothèse où l'un des Lots qui lui aurait été remis par le Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendues. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

9.4. Dysfonctionnement informatique et autres

L'Association attire l'attention des Participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout Participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Association ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux

conséquences de la connexion des Participants à la page Web, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'Association ne saurait non plus être tenue responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web.
- Plus généralement, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant.
En cas de dysfonctionnement technique de la page Web, l'Association se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- Des problèmes d'acheminement du Lot.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur Lot.

De même, tant l'Association que son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du Lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

9.5. Cession du Lot

L'Association appelle les gagnants à ne pas céder leur Lot. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Association ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente du Lot par le gagnant.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Lot, la Tombola et/ou tout signe distinctif de l'Association Petits Princes et/ou du Partenaire et/ou de l'Illustratrice sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web, sont collectées par son propriétaire, HelloAsso, qui agit au nom et pour le compte de l'Association. HelloAsso est donc considéré comme le sous-traitant de l'Association, étant précisé que l'Association, en tant qu'organisateur de la Tombola, est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants et l'acheteur.

Ces informations sont nécessaires à l'Association pour l'organisation et la réalisation de la Tombola, et à toute personne mandatée par l'Association pour délivrer leur Lot à tout gagnant, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou

à la bonne affectation des bénéfices. Chaque Participant est également informé que ces informations pourront être utilisées par l'Association pour les tenir informés de ses missions et actions et faire appel à leur générosité, sauf opposition de leur part.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : Association Petits Princes – Délégué à la protection des données - 66, avenue du Maine - 75014 Paris - Tél. : 01 43 35 49 00 - dpo@petitsprinces.com.

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du règlement

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice suivant : Maître Rémi Simhon, 92 rue d'Angiviller – 78120 Rambouillet.

Il est également disponible sur le site web de l'Association Petits Princes (<https://www.petitsprinces.com>), jusqu'au 30/04/2024.

Toute modification du règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site <https://www.petitsprinces.com>.

Article 13 – Loi applicable, langue et règlement des litiges

Le présent règlement de Jeu est rédigé en français et régi par la loi française.

Dans l'hypothèse où le présent Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre les versions traduites et la présente version française du Jeu, c'est la présente version française qui prévaudra.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de l'Association voire du Partenaire et/ou de l'Illustratrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Association, et le cas échéant avec l'assistance de l'huissier de justice désigné dans l'article 12, dans le respect de la législation française.

Pour le cas où le litige serait porté devant les tribunaux, seules les juridictions françaises, situées à Paris seront compétentes.

ANNEXE LISTE DES LOTS

- **Valeur totale des lots = 3 499€ TTC**

- 1 Vélo « Le Compact GAYA » aux couleurs de la collaboration GAYA x Agathe Sorlet d'une valeur marchande de 3000€ TTC, étant précisé qu'il s'agit d'une pièce unique du fait de son design.



Poids Total : 23kg (sans batterie), 25,5 kg (avec batterie)

Taille :

- Taille du cadre Unique (47)
 - Taille du vélo (Lxlxh) : 175cm x 70cm x 120cm
- Freins hydrauliques et son dérailleur 7 vitesses.

- 1 portrait drawing You avec 3 personnes dessus d'après photo de l'illustratrice Agathe Sorlet d'une valeur de 279€ TTC



- 5 posters formats de 30 x 40cm d'une valeur unitaire de 44 € TTC

